

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

## ARRETE N° 2024/12

**Objet** : Restriction de stationnement et interdiction et de dépassement  
Rue de l'Argilière

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 12/03/2024, de Mme CASIEZ Emeline, représentante de la Société Réseau Nord Ingénierie, à LONGUEIL STE MARIE (60126), domiciliée au 1648 Rue de Picardie,  
Considérant les travaux de création d'un branchement électrique isolé, il y a lieu de limiter la vitesse de circulation, le stationnement et le dépassement à compter du 25/03/2024 et pour une durée de 10 jours,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25/03/2024 et pour une durée de 10 jours, des restrictions de circulation, interdiction de stationner et de dépasser se feront dans la rue de l'Argilière.

**Article 2** : La circulation sera limitée à 30km/h dans toute la rue de l'Argilière.

**Article 3** : La signalisation, sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Réseau Nord Ingénierie

A Villeneuve les Sablons, le 21 mars 2024

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 21/03/2024  
Le Maire*

